
AVIS D’AFFICHAGE
relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l'information des habitants et à la publication des actes des Communes, et notamment les articles L 2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ - Maire

(convocation envoyée le 19/09/2024)

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

POINT N° 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 3. COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend acte des communications diverses.

POINT N° 4. MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des éléments.

POINT N° 5. INTERNATIONAL - INTENTION DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE MARCH EN ALLEMAGNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 6. INTERCOMMUNALITÉ - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT M2A - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des éléments.

POINT N° 7. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE IRÈNE JOLIOT-CURIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 8. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME SUTTER

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 9. FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°10. FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU POTABLE SUBDÉLÉGATION M2A

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°11. FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - EAU POTABLE SUBDÉLÉGATION M2A

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°12. FINANCES COMMUNALES - EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE EN FAVEUR DES FONDATIONS ET ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°13. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°14. ARCHIVES - ADHÉSION AU SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE PROPOSÉ PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD ET DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°15. ASSOCIATION "MÉMOIRE DES IMAGES RÉANIMÉES D'ALSACE" (MIRA) - ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°16. CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 - 2ÈME SESSION

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°17. AFFAIRES FONCIÈRES - ÉCHANGE DE PARCELLES RUE DE SAINT-CLOUD

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°18. AFFAIRES FONCIÈRES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS RUE DES MINES-ANNA

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°19. ZAC "LES BOSQUETS DU ROY" - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2023 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION DE STRASBOURG (SERS) ET PRÉVISIONS 2024 - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

POINT N°20. RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025 - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

POINT N°21. RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

Les personnes intéressées peuvent consulter le registre dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat Général de la Mairie de Wittenheim.

Le Maire
Monsieur Antoine HOMÉ



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N° 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N° 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2024.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N° 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame WIEDEMANN Marianne,
- Madame SYREN Caroline,
- Monsieur ADELBRECHT Émile,
- Monsieur BOULAIRE Guy.

pour l'octroi d'une subvention :

- M. Fernand DEGERT – Président du Training Club Canin,
- M. Maurice LOIBL – Président de l'association MDPG Gymnastique Wittenheim,
- M. Hervé FUCHS – Président du Vélo-Club Wittenheim.

pour la logistique mise en place par les services de la Ville dans le cadre du Grand Prix cycliste de Wittenheim et pour la mise à disposition par le service Culturel et Sportif d'un stand lors de la Fête de la Musique :

- M. Hervé FUCHS – Président du Vélo-Club Wittenheim.

pour la logistique mise en place par les services de la Ville dans le cadre des championnats de France UNSS Haltérophilie :

- Monsieur Mathieu ANZUINI, responsable de l'UNSS 68.

pour l'achat des calculatrices aux enfants scolarisés en CM2 pour la rentrée scolaire :

- la famille LONSKI.

pour le soutien du projet « WiWa la Solidarité » :

- les 7 jeunes Wittenheimois qui ont participé au projet solidaire au Maroc : Jules, Nassim, Ezra, Lou-Anne, Mannel, Nessa et Rayane.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N° 4 - MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par les délibérations n°6 du 3 juin 2022 et n°13 du 21 juin 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous :

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 28 mai 2024 au 06 septembre 2024 sont établis ci-dessous.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 28 mai 2024 au 06 septembre 2024

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
NEANT					

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
NEANT					

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Travaux d'aménagement de la voirie du Vieil Armand - lot 01 génie civil	482 223,69 €	05/08/2024
ETPE	68440	Steinbrunn	Travaux d'aménagement de la voirie du Vieil Armand - lot 02 éclairage	37 090,00 €	05/08/2024
AMS	67370	Wiuersheim	Travaux de modernisation de l'ascenseur existant à la Médiathèque	13 060,50 €	03/09/2024

Annexe 2 : Accords-cadres du 28 mai 2024 au 06 septembre 2024

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
JOST	67120	Molsheim	Fourniture de consommables pour la production horticole	22 000,00 €	23/07/2024

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
ECOGOM	62580	Thelus	Maintenance préventive et corrective des aires de jeux de plein air	70 000,00 €	08/07/2024
C2BI	67100	Strasbourg	Assistance à maîtrise d'ouvrage - lot 01 économie de la construction du bâtiment	25 000,00 €	15/07/2024
BVS	92000	Nanterre			
C2BI	67100	Strasbourg			
STRUCTURE CONCEPT	68200	Mulhouse	Assistance à maîtrise d'ouvrage - lot 02 ingénierie structure béton	20 000,00 €	15/07/2024
CEDER	68700	Aspach-Michelbach			
SEDIME	68390	Sausheim			
BVS	92000	Nanterre	Assistance à maîtrise d'ouvrage - lot 03 ingénierie structure bois	10 000,00 €	15/07/2024
SEDIME	68390	Sausheim			
STRUCTURE CONCEPT	68200	Mulhouse			
BVS	92000	Nanterre	Assistance à maîtrise d'ouvrage - lot 04 ingénierie structure métal	10 000,00 €	15/07/2024
SEDIME	68390	Sausheim			
STRUCTURE CONCEPT	68200	Mulhouse			
SUEZ EAU FANCE	68800	Vieux - Thann	Contrôle d'équipements de défense extérieure contre l'incendie	15 000,00 €	23/07/2024

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
ETABLISSEMENT KAYA	1100	Oyornax	Travaux de peinture, cloisons et plafonds	70 000,00 €	03/09/2024

LOCATIONS

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Conseil Municipal est informé de la location des biens de la Commune (logements et garages communaux) aux conditions ci-dessous. Les loyers sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice IRL.

Répertoire des décisions									
N° décision	Nature du bien	Adresse	Index	Surface	Date entrée	Durée location	Loyer/mois	Agent	Conciergerie
10/2024	Appartement	43 rue des Alpes	9	87	1er juillet 2024	3 ans + 3 ans	363,77 €	oui	oui
11/2024	Garage	43 rue des Alpes	9		1er août 2024	3 ans + 3 ans	21,22 €	oui	oui
14/2024	Garage	43 rue des Alpes	9		1er juillet 2024	3 ans + 3 ans	26,53 €	oui	non
15/2024	Appartement	8a rue JJ Henner	22	86	1er juillet 2024	3 ans + 3 ans	441,04 €	non	non

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN FORET COMMUNALE DE WITTENHEIM

La Commune de Wittenheim est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier (article L211-1 du Code forestier). Cette forêt appartient au domaine privé de la Commune (article L2212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CG3P).

L'Office National des Forêts (ONF) est chargé en vertu des articles L211-1 et L221-2 du Code forestier de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales. Dans ce cadre, et plus particulièrement en application de l'article R214-19 du Code forestier, toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Suite à la demande du Bénéficiaire, l'Association sportive de Tir de Wittenheim, représentée par son Président M. Stephan PROMIS, de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune signée en date du 30 juillet 2018 et arrivant à échéance le 31 juillet 2024, celle-ci a été renouvelée à compter du 1^{er} août 2024.

Elle est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans (3) à compter du 1^{er} août 2024 et renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'un renouvellement, soit jusqu'au 31 juillet 2030. Après ce délai, la reconduction de la convention d'occupation devra s'effectuer de manière expresse.

Le terrain concerné sis 159 rue de Soultz à 68270 WITTENHEIM est cadastré Section 16 – parcelle 29/8 d'une superficie de 18 ares. Il est référencé sous parcelle n° 14 pour l'ONF.

SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 4 juin 2024 au 12 septembre 2024 les sinistres s'établissent comme suit :

DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis+interne)	Observations
04/07/2024	Dégradations par enfoncement	Halle au coton	en cours de chiffrage	Déclaration à l'assurance le 09/07/2024

REMBOURSEMENTS DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Remboursement assurance	Encaissement
06/02/2023	Main courante métallique escalier	Parc	1 268,80 €	encaissé le 20/08/24
02/02/2023	Maisonnette en bois, clôtures et rondins	Parc	3 246,40 €	encaissé le 20/08/24

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 22 mai au 27 août 2024 :

- 5 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 4 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 21 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 4 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le 27 avril 2024 et le 15 juillet 2024, 45 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
61 rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + cave + parking	45,51 m²	16,10 ares	04 0541
9 rue du Noyer	Maison individuelle	87 m²	6,74 ares	34 0196
8 rue du Myosotis	Maison accolée	70 m²	7,17 ares	74 0107, 74 0104, 74 0108
rue de la Forêt	Appartement + 2 garages + cave	62 m²	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
38 rue de la 1ère Armée Française	Maison jumelée	77,05 m ²	6,88 ares	60 0007
10 rue des Alouettes	Maison accolée	71,89 m ²	3,55 ares	33 0321, 33 0293
3 rue de la Marjolaine	Maison accolée	73,33 m ²	6,55 ares	76 0048
12 rue de Soultz	Maison individuelle	150 m ²	20,39 ares	77 0084
17 rue du Limousin	Maison individuelle	NC	5,95 ares	68 0032
2 rue du Chanoine Jean-Baptiste Stoffel	Appartement + garage + parking	77 m ²	7,96 ares	41 0117
15 A rue Marceau	Appartement + cave + box fermé	91,14 m ²	29,24 ares	31 0543
102 rue des Mines	Terrain		4,74 ares	44 0571, 44 0572
Résidence NOVA - 28-30 rue des Blés	Appartement + parking + cave	67,58 m ²	24,99 ares	04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0569, 04 0568, 04 0572, 04 0573
11 rue de Flandre	Maison individuelle	NC	5,68 ares	72 0002
Résidence La Forêt - 2 rue du Markstein	Appartement + cave	81,00 m ²	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
1 rue Jean-Jacques Henner	Maison jumelée	86 m ²	6,11 ares	60 0013
7 rue du Peuplier	Maison individuelle	87,82 m ²	5,68 ares	34 0232
9 rue de l'Ancienne Filature	Appartement	48,89 m ²	78,44 ares	42 0177

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
2 rue André Malraux	Maison individuelle	NC	5,42 ares	57 0404
9 rue de la Réunion	Garage	15 m²	1,71 ares	26 0491, 26 0501
2 rue Erckmann Chatrian	Maison individuelle	113 m²	5,49 ares	32 0648
7 rue de Masevaux	Maion jumelée	93 m²	1,68 ares	32 0342
29 rue de Ruelisheim	Appartement + grenier + garage + cave + remise	83,59 m²	7,90 ares	01 0387
56 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	115 m²	8,52 ares	01 0175, 01 0388, 01 0416, 01 0417, 01 0149, 01 0421
1 rue du Linge	Appartement + cave + box fermé	85,21 m²	210,31 ares	05 394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
2A rue Jean Baptiste Clément	Maison individuelle	104 m²	6,47 ares	32 0674
3 rue du Ventron	Appartement + cave	60 m²	210,31 ares	05 394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
4 rue Loucheur	Maison individuelle	87,72 m²	4,34 ares	05 0190
5 rue du Sénateur Gegauff	Maison individuelle	NC	4,83 ares	05 0362
rue Conrad d'Andlau	Terrain		0,05 ares	41 0002
17 rue de la Rose	Maison jumelée	72 m²	4,97 ares	76 0016
173 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison jumelée + 2 garages	112 m²	9,20 ares	68 0013

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
23 rue Bartholdi	Appartement + garage	48,05 m²	61,62 ares	54 0184
16 rue Loucheur	Maison individuelle	130 m²	4,71 ares	05 0169
23 rue Bartholdi	Appartement + local + garage + parking + parking	78,49 m²	61,62 ares	54 0184
2 rue du Romarin	Appartement + grenier + cave + cave	60,93 m²	5 ares	77 0083, 77 0080
102 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	110 m²	9,51 ares	35 0176
12 rue de l'Epeautre	Maison individuelle	168 m²	6,73 ares	31 0591, 31 0596, 31 0599
13 rue du Cantal	Maison en bandes	84 m²	4,47 ares	43 0186, 43 0452
1 rue du Vieil Armand	appartement + garage + cave	71,75 m²	1,47 ares	04 0272
5 rue du Ventron	appartement + cave + garage	58 m²	10,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489
2 rue du Ventron	appartement + cave	83 m²	10,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489
7 rue de l'Ancienne Filature	appartement + cave + garage	87 m²	7,44 ares	42 0255
5 rue de Touraine	maison individuelle	76 m²	4,8 ares	31 0362
7 rue de l'Ancienne Filature	appartement + cave + garage	78 m²	7,44 ares	42 0255

2. Entre le 27 avril 2024 et le 15 juillet 2024, 2 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface logement du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
1 rue du Maine	Local commercial + entrepôt	3 158,29 m ²	47,17 ares	58 0075
32 rue de Lorraine	Bâtiment à usage commercial	NC	121,86 ares	52 0118, 52 0119, 52 0120, 52 0140, 52 0154, 52 0156, 52 0237, 52 0299, 52 0302, 52 0303, 52 0306, 52 0307, 52 0308, 52 0309, 52 0310

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que du 22 mai au 27 août 2024 :

3 plaintes ont été déposées :

- 19/06/2024 : Dégradation de mobilier urbain (Poubelle de l'école élémentaire Sainte-Barbe)
- 03/07/2024 : Dégradation de mobilier urbain avec délit de fuite (Croix de St André Rue du Markstein)
- 08/07/2024 : Dégradation de biens d'utilité publique en réunion (Halle au Coton, rue de l'Ancienne Filature).

DÉPÔT DES RECOURS CONTRE LES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS PER VULCAN ENERGIE FRANCE

Par arrêtés du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'économie, en date du 2 juillet 2024 et du 12 juillet 2024, les Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines de lithium, dit permis « Kachelhoffa minéral », et de gîtes géothermiques, dit « Permis Kachelhoffa », ont été accordés sur une superficie d'environ 463 km² dans le Haut-Rhin à la Société Vulcan Energie France.

Ce permis couvre tout ou partie des territoires des 42 communes dont Wittenheim. Ce permis a été accordé pour cinq ans.

Conformément aux dispositions légales, l'avis des communes avait été sollicité par la Préfecture du Haut-Rhin en date du 12 septembre 2023 afin de déterminer les contraintes existant au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de titre concernant la demande de PER géothermie «Kachelhoffa», la demande de PER de mines de lithium étant soumise à une autre procédure.

Le Conseil Municipal de Wittenheim, comme l'ensemble des autres communes (sauf 2) ont émis un avis défavorable contre ces deux PER.

Une consultation du public initiée par le Ministère de la transition énergétique a été réalisée du 2 au 23 octobre 2023 par voie électronique.

De ce fait, l'État n'ayant pas pris en compte les avis des Communes, la Commune de Wittenheim a décidé d'intenter un recours contre ces deux PER, recours déposé le 9 septembre 2024 au Tribunal Administratif de Strasbourg.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 28
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N° 5 - INTERNATIONAL - INTENTION DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE MARCH EN ALLEMAGNE

La commune de MARCH située dans l'arrondissement de Brisgau – Haute Forêt-Noire, dans le district de Fribourg-en-Brisgau, dans le Bade-Wurtemberg en Allemagne (8 614 habitants) et celle de WITTENHEIM ont souhaité entamer une procédure de jumelage européen, pour entretenir des relations d'amitié étroites et des échanges culturels, sociaux, culturels et scolaires enrichissants.

C'est dans cette perspective que des liens se sont déjà créés et que depuis 2022, de nombreux déplacements culturels dans les communes ont déjà eu lieu.

Au travers de rencontres des élus, des associations, des écoles et des habitants, les Communes de MARCH et WITTENHEIM souhaitent désormais respectivement et officiellement s'engager dans le processus de jumelage et ainsi encourager les échanges en tous domaines et ceci d'un commun accord. Les Villes entretiendront ainsi des relations étroites et coordonneront des rencontres et des projets communs.

En effet, pour être actif, un tel jumelage doit reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles doivent constituer la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

C'est par le biais de l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les communes peuvent se jumeler avec une commune étrangère.

La procédure de jumelage doit ainsi être initiée par une première délibération du Conseil Municipal, puis le Préfet émettra un avis sur la pertinence du projet de jumelage par le biais du contrôle de légalité.

Dans un second temps, une deuxième délibération devra être prise par le Conseil Municipal pour adopter une charte de jumelage. Cette convention précisera les domaines de coopération ainsi que les engagements financiers des deux Communes. Elle entrera en vigueur dès la transmission au Préfet du Haut-Rhin.

Le jumelage n'est pas un prolongement hors frontière des actions des communes mais uniquement une compétence supplémentaire de ces dernières.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de s'engager officiellement dans le processus de jumelage avec la Commune de MARCH ;
- note qu'une seconde délibération interviendra ultérieurement afin d'acter une charte de jumelage avec la Commune de MARCH ;
- décide que l'Élue référente concernant le jumelage sera Madame Alexandra SAUNUS.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N° 6 - INTERCOMMUNALITE - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT M2A - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE - INFORMATION**

Le Conseil de développement est une assemblée de citoyens, regroupant plus d'une centaine de personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans.

Instance de démocratie participative de l'agglomération inscrite dans le pacte de gouvernance, son rôle principal est d'élaborer des avis sur un sujet dont il se saisit ou que m2a ou un citoyen lui propose.

Le Conseil est composé de :

- citoyens volontaires,
- représentants de structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- habitants désignés par les communes du territoire,
- personnes qualifiées reconnues pour leurs compétences et expertise.

L'Assemblée du Conseil de développement est présidée actuellement par Monsieur Philippe AUBERT.

Le nombre de représentants désignés doit être de :

- 1 pour les communes de moins de 10 000 habitants,
- 2 pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants,
- 5 pour Mulhouse en tant que commune de plus de 100 000 habitants.

Dans le cadre du renouvellement du collège des représentants des communes pour la mandature 2024-2027, Madame Fabienne BITAR et Monsieur Jean-François ROTH ont été proposés pour représenter la Commune de Wittenheim au sein du Conseil de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de l'information donnée sur la désignation de Madame Fabienne BITAR et de Monsieur Jean-François ROTH au sein du Conseil de développement de m2A.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N° 7 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE

Lors de sa séance du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Alexandra SAUNUS représentante de la Ville de Wittenheim au sein des Conseils d'Administration des deux collèges.

Puis dans sa séance du 10 février 2023, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW a été désignée comme suppléante de Madame Alexandra SAUNUS au Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot-Curie.

Ses effectifs ayant dépassé les 600 élèves à cette rentrée, la composition du Conseil d'administration change et le Collège Joliot-Curie a sollicité la Ville pour désigner un second représentant titulaire.

En complément, afin de pouvoir assurer une représentation constante de la Ville de Wittenheim au Conseil d'Administration, il y a lieu de désigner également une suppléance.

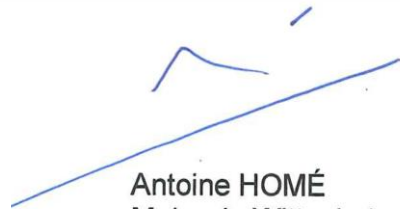
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- rappelle que Madame Alexandra SAUNUS a été désignée au Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot-Curie par la délibération n°9e du 5 juin 2020.
- désigne Madame Anne-Alexandra ROMANIEW comme représentante titulaire de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot-Curie.
- désigne Madame Ouijdane ANOU et Monsieur Philippe RICHERT comme suppléants au Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot-Curie.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N° 8 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - ACTUALISATION DES DELEGATIONS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SUTTER

Madame Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée, a démissionné par courrier en date du 17 juin 2024.

Elle avait été désignée membre de plusieurs instances lors du Conseil Municipal du 5 juin 2020.

Il y a ainsi lieu de désigner de nouveaux Élus en lieu et place de Madame SUTTER dans ces instances.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal votent au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

❖ SIVU SAEP BP/ HARDT – ELECTION D'UN DELEGUE

En date du 5 juin 2020, point n° 4B, le Conseil Municipal avait élu comme représentants titulaires au sein du SIVU SAEP BP/ HARDT Messieurs Antoine HOMÉ, Maire, Joseph WEISBECK et Pierre PARRA Adjoints au Maire, ainsi que Mesdames Rébecca SPADI-VOEGLER et Madame Séverine SUTTER, Conseillères Municipales Déléguées.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises d'éligibilité prévues pour les élections du Conseil Municipal, à l'exception des agents employés par le Syndicat ou par une de ses communes membres.

❖ SIVU DU DOLLERBAECHLEIN – ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Comme le prévoit l'article 6 des statuts du SIVU du Dollerbaechlein, modifiés par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal du 5 juin 2020, point n° 4A, avait élu Messieurs Philippe RICHERT et Pierre PARRA, Adjoints au Maire, représentants titulaires et Monsieur Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire, et Madame Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée, représentants suppléants.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises d'éligibilité prévues pour les élections du Conseil Municipal, à l'exception des agents employés par le Syndicat ou par une de ses communes membres.

❖ TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA) - ELECTION DE DEUX DELEGUES

La Commune de Wittenheim est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA), Syndicat d'électricité et de gaz.

Lors du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, point n° 6B, la Ville avait élu 5 délégués titulaires, dont Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, Messieurs Joseph WEISBECK et Pierre PARRA, Adjoints au Maire et Monsieur Alexandre OBERLIN et Madame Séverine SUTTER, Conseillers Municipaux Délégués au sein du collège d'électeurs, chargé d'élire en son sein les 40 titulaires et les 40 suppléants formant le Comité Syndical.

Madame Séverine SUTTER et Monsieur Alexandre OBERLIN ayant démissionné du Conseil Municipal, il y a donc lieu de les remplacer tous les deux au sein de ce syndicat.

❖ **RIVIERES DE HAUTE-ALSACE - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Lors du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, point n° 6D, la Ville avait élu Monsieur Philippe RICHERT, Adjoint au Maire délégué titulaire et Madame Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée suppléante.

Pour rappel, la Ville de WITTENHEIM est membre initialement du Syndicat mixte de l'Ill devenu dernièrement Rivières de Haute-Alsace.

La mission du Syndicat consiste notamment à gérer et entretenir les digues et l'ensemble des ouvrages, et de veiller à la régulation du débit du cours d'eau.

❖ **GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE N° 17 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

En date du 5 juin 2020, point n° 9D, le Conseil Municipal avait élu Messieurs Joseph WEISBECK et Pierre PARRA, Adjoints au Maire ainsi que Madame Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée comme représentants auprès du groupement d'intérêt cynégétique n°17.

Pour rappel, l'arrêté préfectoral n° 91-678 du 3 octobre 1989 a fixé les limites et créé les groupements d'intérêt cynégétique dans le Département du Haut-Rhin, et notamment le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Nonnenbruch n°17.

Par délibération du 30 Novembre 1989, le Conseil Municipal de Wittenheim a décidé d'adhérer au GIC n°17, qui a pour objet notamment d'améliorer l'habitat, les conditions d'existence et de reproduction du gibier et promouvoir les modes et méthodes de chasse et de gestion du cheptel gibier les mieux adaptés aux dits territoires et ce dans l'intérêt de la chasse en général et du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La compétence territoriale du GIC n° 17 porte sur les territoires ou parties de territoires des communes de Baldersheim, Battenheim, Cernay, Illzach, Lutterbach, Pfastatt, Richwiller, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Uffholtz, Wittelsheim et Wittenheim. Chaque commune membre y est représentée par trois délégués titulaires.

❖ **COMITE SOCIAL TERRITOIRAL (CST) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

Lors du Conseil Municipal du 03 juin 2022, point n°17, le Conseil Municipal avait :

- décidé de créer un Comité Social Territorial (CST) à l'issue des élections professionnelles,
- décidé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider du maintien du paritarisme avec les représentants de la collectivité et de fixer à 5 le nombre de leurs représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Pour rappel, le CST a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif (projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ; projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité, etc...).

Les représentants de la collectivité sont nommés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Leur mandat expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date de renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Pour mémoire les Élus qui ont été désignés par l'autorité territoriale sont :

Représentants titulaires : Antoine HOMÉ, Ginette RENCK, Philippe RICHERT, Joseph WEISBECK, Rebecca SPADI-VOEGTLER

Représentants suppléants : Séverine SUTTER, Christophe BLANK, Sonia ZIMMERMANN, Annunziato STRATI, Anne-Alexandra ROMANIEW

Ainsi, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- décide de désigner un représentant dans chaque instance à main levée,
- désigne Monsieur Stéphan FREY, Conseiller Municipal comme représentant au sein du SIVU SAEP BP/ HARDT,
- désigne Madame Rébecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée comme représentante suppléante au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Dollerbaechlein,
- désigne Monsieur François ROTH, Conseiller Municipal, ainsi que Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée comme représentants au sein de Territoire Energie Alsace,
- désigne Monsieur Pierre PARRA, Adjoint au Maire, comme délégué suppléant au sein du Comité syndical de Rivières de Haute-Alsace,
- désigne Monsieur Stephan FREY, Conseiller Municipal comme représentant auprès du groupement d'intérêt cynégétique n° 17,
- prend note de la désignation de Monsieur François ROTH au Comité Social Territorial.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 28
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N° 9 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	175 800,00 €	175 800,00 €
INVESTISSEMENT	620 600,00 €	620 600,00 €
TOTAUX	796 400,00 €	796 400,00 €

Les crédits sont ajustés principalement en section de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 011 : Les vérifications de conformité des écoles sont plus chères que prévues : 15 000 €, un enlèvement de déchets au cimetière a été effectué pour 20 000 €, l'ajustement du coût des assurances en forte hausse pour les collectivités a dû être effectué en 2024 pour 22 000 € et environ 12 000 € ont été complétés pour le poste fêtes et cérémonies (fête du sport, printemps de la photo, ...),
- Chapitre 012 : mouvements internes ; abondement du poste autres personnels extérieurs et diminution du poste rémunération des agents titulaires.
- Chapitre 014 : ajout de 3 800 € pour un dégrèvement de taxe d'habitation,
- Chapitre 65 : environ 6 000 € d'ajustements divers.

Les crédits complémentaires de la section de fonctionnement proviennent principalement de l'ajustement des recettes relatives aux notifications définitives de l'Etat pour 2024 des dotations et des produits fiscaux, et de l'ajustement des produits du domaine en fonction des produits encaissés.

Pour la section d'investissement,

- Chapitre 20 : ajustement des crédits d'études des projets et des opérations en cours pour le commissariat de police et le lieu muséal principalement,
- Chapitre 23 : ajout de 246 100 € pour prévoir l'avance de travaux au commissariat de police, l'avance de travaux du lieu muséal, et le complément ou l'inscription des crédits de travaux de voirie pour la route de Soultz, la rue du Vieil Armand, ou encore l'éclairage des terrains de foot....

Les crédits de recettes en investissement sont constitués de l'inscription des subventions nouvelles obtenues pour les opérations d'investissement et de l'inscription d'un complément sur l'emprunt d'équilibre.

Les détails des mouvements sur les deux sections figurent sur le document annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N°10 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET
EAU POTABLE SUBDELEGATION M2A**

La décision modificative n°2 du budget Eau permet d'opérer la reprise au budget des résultats de clôture 2023 en fonctionnement et en investissement ainsi que des ajustements en dépenses et recettes. La décision modificative est équilibrée comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	39 €	39 €
INVESTISSEMENT	3 000 €	3 000 €
TOTAL	3 039 €	3 039 €

Voir le document en annexe.

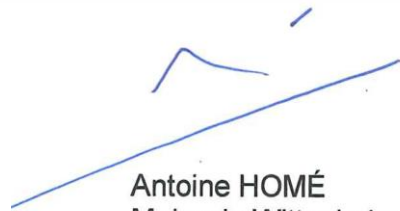
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 2 du budget Eau Potable subdélégation m2A.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N°11 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - EAU POTABLE
SUBDELEGATION M2A**

En date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau budget annexe M49 dédié au suivi des opérations portées au nom et pour le compte de m2A dans le cadre de la convention de délégation du service eau potable de Mulhouse Alsace Agglomération comme suit : Budget annexe M49 « Eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient pour 2025 de voter le nouveau budget permettant de retracer les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation pour le compte de la Régie Eau Potable m2A. Le projet de Budget Primitif 2025 Eau potable est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	226 500 €	226 500 €
Section d'investissement	670 000 €	670 000 €
Budget total	896 500 €	896 500 €

Voir détail dans le document joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2025 Eau Potable subdélégation m2A.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance




Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 28
Absent : 0
Excusé : 1
Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N°12 - FINANCES COMMUNALES - EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE EN FAVEUR DES FONDATIONS ET ASSOCIATIONS

Le Maire de Wittenheim expose les dispositions de l'article 1414 B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Ces dispositions fiscales s'appliquent aux locaux utilisés par les associations pour leur usage exclusif (bureau, stockage...). Les locaux utilisés par les adhérents ne rentrent pas dans le champ d'application. Pour autant, les locaux concernés appartiennent à la collectivité et sont mis à disposition aux associations à titre gracieux. Cette exonération permettrait aux associations d'utiliser les locaux à usage privatif sans être soumises à la Taxe d'Habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N°13 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de pérenniser certains postes et de tenir compte de l'évolution du nombre d'inscriptions dans les différentes disciplines enseignées au sein de l'école de musique et de danse de la Ville, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier l'état des effectifs en conséquence.

Budget Ville

Filière technique

- ✓ Création d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 66 %
- ✓ Création d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28,85 %
- ✓ Création d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24 %

Filière culturelle

- ✓ Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 55 %
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 48,75 %
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 47,5 %
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 22,5 %
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 21,25 %
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 17,5 %
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 16,25 %
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 11,25 %
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 10 %

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les états des effectifs des filières technique et culturelle du budget Ville joints en annexe ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2024 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique
au 27 septembre 2024
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2024	Effectifs au 27/09/2024
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur hors classe	TC	100%	1	1
Ingénieur principal	TC	100%	1	1
Ingénieur	TC	100%	3	3
Ingénieur	TNC	40%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			6	6
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	4	4
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	3	3
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			9	9
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Contractuel urbanisme - Catg A	TC	100%	1	1
Technicien bâtiment	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			2	2
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	6	6
Agent de maîtrise	TC	100%	13	13
TOTAL CADRE D'EMPLOI			19	19
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl			17	17
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	16
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	1	1
Adjoint technique principal de 2ème cl			36	36
Postes à Temps Complet	TC	100%	21	21
Postes à Temps Non Complet	TNC	85,33%	1	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	7	7
	TNC	57,33%	1	1
Adjoint technique			59	62
Postes à Temps Complet	TC	100%	30	30
Postes à Temps Non Complet	TNC	91,12%	1	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	78,85%	6	6
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	66,00%	0	1
	TNC	61,33%	1	1
	TNC	60,00%	6	6
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	58,00%	1	1
	TNC	42,00%	1	1
	TNC	38,66%	2	2
	TNC	28,85%	0	1
	TNC	24,00%	0	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			112	115
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			148	151

ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle
au 27 septembre 2024
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 12/04/2024	Effectifs au 27/09/2024
Bibliothécaire territorial	TC	100%	1	1
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.	TC	100%	0	0
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 2ème cl.	TC	100%	1	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	100%	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe	TC	100%	3	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TC	100%	0	0
Adjoint du patrimoine	TC	100%	0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl			7	7
Postes à Temps Complet	TC	100%	4	4
Postes à Temps Non Complet	TNC	70%	1	1
	TNC	17,5%	1	1
	TNC	15,0%	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl			1	1
Poste à Temps Complet	TC	100%	1	1
Postes à Temps Non Complet	TNC		0	0
Assistant d'enseignement artistique			12	21
Poste à Temps Complet	TC	100%	1	1
Postes à Temps Non Complet	TNC	90%	1	1
	TNC	55%	0	1
	TNC	48,75%	0	1
	TNC	47,50%	1	2
	TNC	35%	1	1
	TNC	30%	2	2
	TNC	25%	1	1
	TNC	22,50%	1	2
	TNC	21,25%	0	1
	TNC	17,50%	0	1
	TNC	16,25%	0	1
	TNC	15%	2	2
	TNC	11,25%	0	1
	TNC	10%	1	2
	TNC	5%	1	1
TOTAL			26	35

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N°14 - ARCHIVES - ADHÉSION AU SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE
PROPOSÉ PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU NORD ET DU HAUT-RHIN**

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le Maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel qu'en soit le support (papier ou numérique).

Les archives numériques communales actuelles sont conservées sur un serveur en interne uniquement et ne font pas l'objet de règles archivistiques.

Or, l'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, et nécessite à ce titre une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents.

De ce fait, la Commune de Wittenheim s'est rapprochée du Centre de Gestion (CDG) du Haut-Rhin qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de la plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé) du Centre de Gestion du Nord.

Le tiers-archivage consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre de Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions ainsi que la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives incluse s'élève à la somme de 3 150 euros TTC conformément à la grille des contributions annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Sans préjuger de la décision prise par le Conseil Municipal, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives d'Alsace le 4 juin 2024. Ce document constitue un préalable à la signature de la convention précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de confier la conservation des archives numériques de la Commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans le projet de contrat en annexe à cet acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du CDG 59 ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre du présent acte.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

Projet de Contrat de dépôt d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM

Entre les soussignés

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) en qualité d'Autorité d'archivage,

Représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte à Lille (59013), en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

et

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) en qualité d'Opérateur d'archivage,

Représenté par son Président Monsieur Lucien MULLER, dont le siège est situé 22 rue Wilson 68027 COLMAR - CEDEX,

Habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

et

La Commune de Wittenheim, située Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par M. le Maire Antoine HOMÉ, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal du 27 septembre 2024,

Pour le dépôt des archives numériques,

Vu

- le Code patrimoine, et notamment les articles R 212 - 19 à 22 relatifs au dépôt d'archives publiques courantes et intermédiaires auprès de personnes physiques agréées ;
- la norme NF Z 42-013 Archivage électronique - Recommandations et exigences (octobre 2020) ;
- le référentiel de certification NF 461 Système d'archivage électronique ;
- la politique d'archivage de SESAM (version 2.1 - décembre 2022)
- la Documentation Générale et Technique du Système (DGTS) de SESAM ;
- la lettre d'intention d'adhésion au service SESAM adressée par courrier aux Archives départementales en date du 4 juin 2024;
- la convention tripartite relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM conclue entre l'Autorité juridique , l'opérateur d'archivage et l'Autorité d'archivage en date du [DATE].

Sachant que

- Le transfert d'archives correspond au dépôt d'archives numériques dans le SAE-SESAM ;

Il est convenu ce qui suit

- Article 1 - Objet

Le présent contrat de dépôt vise à définir les modalités d'archivage, de paramétrages du SAE et de réalisation des opérations de transfert des archives numériques produites par la Commune de Wittenheim, et versées par cette dernière.

Ce contrat de dépôt est conclu à la suite de la signature de la convention SESAM pour l'ensemble des typologies d'archives devant faire l'objet de transfert. Par la suite, un nouveau contrat de dépôt devra être établi pour les typologies supplémentaires avant de faire l'objet d'un transfert dans le SAE-SESAM.

Le présent contrat de dépôt (et ses éventuelles annexes) apportent l'ensemble des informations utiles pour permettre :

- à l'**Autorité juridique** : de préparer et de réaliser les transferts pour la-les typologie-s définie-s dans le Système d'archivage électronique SESAM dans le cadre des transferts manuels ; d'identifier les flux pouvant faire l'objet d'un transfert automatique ou semi-automatique ; de remplir ses obligations en qualité de responsable de traitement faisant appel à un sous-traitant pour la conservation de données à caractère personnel ;
- à l'**Opérateur d'archivage** : d'accompagner l'Autorité juridique dans la réalisation de ses missions ; de transmettre à l'Autorité d'archivage les informations nécessaires à la réalisation des paramétrages du SAE ;
- à l'**Autorité d'archivage** : de réaliser les paramétrages nécessaires sur SESAM pour l'exécution des transferts manuels ; d'opérer les paramétrages pour les transferts automatiques ou semi-automatiques par web services ;
- à l'**Autorité de contrôle** : d'exercer ses missions de contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

L'Autorité d'archivage dispose d'un niveau d'engagements de service en matière de disponibilité, d'intégrité, de traçabilité, de confidentialité et de sécurité. Les engagements de service de SESAM sont détaillés dans la partie 6 de la politique d'archivage.

Les échanges d'informations entre le Service versant et le Système d'archivage électronique sont conformes au Standard d'échange de données (SEDA) dans sa version 1.0 ou 2.1.

- Article 2 - Gestion des versements

Un versement dans SESAM (appelé SIP - paquet d'informations à verser) est constitué des fichiers d'archives à transférer et des métadonnées associées.

Le SIP doit être associé à un bordereau de transfert contenant l'ensemble des métadonnées. Il peut être transféré manuellement depuis l'interface du logiciel d'archivage ou via un webservice associé à un profil d'archives (élément qui a notamment pour fonction de regrouper et hiérarchiser les informations attendues dans le bordereau).

Le présent contrat de dépôt est conclu pour les typologies suivantes :
[Indiquer la (les) typologie(s) concernée(s) sous forme de liste]

2.1 Organisation des documents d'archives

Décrire ci-dessous la structure des SIP et le contexte de production. Indiquer également le mode de transferts des données (webservice, manuel, FPT) et s'il est rattaché à un profil d'archives.

La structure peut correspondre à des documents unitaires, des lots de documents de même type dans un format d'enveloppe, de structures arborescentes, organisées selon des métadonnées ou des répertoires.

Si rattaché à un profil d'archives, ce dernier peut être annexé au contrat.

[structure des SIP] [Mode de transfert des données] [Rattachés ou non à un profil d'archives]

2.2 Gestion des métadonnées

La déclaration de dépôt d'archives courantes et intermédiaires¹ auprès de l'Autorité de contrôle et de l'Autorité d'archivage² vise à recueillir pour chaque typologie à transférer les informations suivantes :

Nom des métadonnées	Métadonnées à verser dans SESAM
Métadonnées descriptives	
Typologie d'archives (ex : marchés dématérialisés) décrire les archives à verser	
Version du SEDA du transfert	
Mot(s)-clé(s) associé(s) Inscrire sous forme de liste	
Flux déposés en continu	
Date de début de mise en œuvre dans SESAM	A partir de AAAA
Volumétrie annuelle estimée	XX Mo / Go
Reprise de l'arriéré	
Dates extrêmes des archives numériques reprises	AAAA - AAAA
Volumétrie totale de l'arriéré	XX Go
Métadonnées de gestion	
Durée d'utilité administrative (DUA)	
Événement déclenchant le calcul de la DUA	
Sort final (conserver ou détruire)	
Délai de communicabilité	
Profil d'archivage	
Métadonnées techniques	
Formats de fichiers des archives Indiquer pour chaque format a minima le nom du format, son type MIME et /ou type du format.	
Présence de documents signés électroniquement (si oui, type de signatures : détachées, Pades..)	
Si transfert avec des données à caractère personnel (DCP)	

¹ Article R 212-20 du Code du Patrimoine.

² Afin de réaliser le paramétrage SESAM des accords de versement, circuits de validation, association du profil d'archivage.

Finalité du traitement des DCP	
Catégorie de personnes concernées	

Au cours du versement, le SAE calcule l’empreinte de chaque fichier versé (selon l’algorithme de hachage paramétré), le nom du format, le type MIME ainsi que le type du format. Il produit également sur chaque fichier un jeton d’horodatage. Ces métadonnées produites par le SAE sont intégrées au bordereau de transfert.

L’annexe 1 à ce contrat définit pour chaque type de métadonnées si elle est obligatoire, modifiable, supprimable, indexable et requêtable sur le SAE.

La modification et/ou suppression de métadonnée est une action réservée exclusivement à l’Autorité d’archivage sur demande de l’Autorité juridique via un ticket support SESAM.

L’indexation des métadonnées vise à permettre une recherche sur les archives par l’utilisateur.

2.3 Gestion du SIP

Des protocoles de transfert de SIP entre l’Autorité juridique et l’Autorité d’archivage sont utilisés pour assurer la confidentialité : l’intégrité des paquets transférés doit être basée sur le protocole OAI-PMH. L’accusé de réception du SIP est disponible sur l’interface du SAE pour les transferts de l’utilisateur et de son entité de rattachement.

Les échecs de transfert de SIP par le référent SESAM font l’objet d’un accompagnement de l’Autorité d’archivage sur ouverture d’un ticket support SESAM par l’Autorité juridique.

La conformité du SIP, sur sa structure et son contenu, est contrôlée sur le SAE lors de la réception du SIP. Les contrôles sont réalisés :

- par le SAE : contrôle via les paramétrages définis dans ce présent contrat (format de fichier, service versant, service producteur...) ;
- par l’Autorité d’archivage selon les circuits de validation paramétrés : contrôle sur la conformité du SIP à ce présent contrat et sur les métadonnées (niveau de service...) ;
- par un profil d’archives selon les termes et le profil définis par ce présent contrat.

Les SIP non conformes à l’issue des contrôles ne peuvent être intégrés dans le SAE. Les SIP non conformes sont :

- rejetés par l’Autorité d’archivage pour modification des erreurs par l’Autorité juridique ;
- modifiés par l’Autorité d’archivage après accord écrit de l’Autorité juridique portant sur les modifications à effectuer via un ticket support SESAM.

Pour toutes précisions complémentaires, se référer aux articles 5.1 - *Contrôle des transferts* de la politique d’archivage de SESAM.

2.4 Gestion des formats

L’identification du format de fichier des archives du SIP est réalisée en entrée par le SAE. Le format et le type MIME des fichiers sont déterminés par l’outil Siegfried dans SESAM.

Les formats de fichiers du SIP sont déterminés par l’Autorité juridique et listés dans la partie 2.2 du contrat. Il est recommandé de s’appuyer sur des formats pérennes décrits dans un référentiel comme le Référentiel Général d’Interopérabilité (RGI).

Les contrôles effectués par le SAE portent sur la conformité des formats listés dans le contrat.

Le SAE s’appuie sur le référentiel de format de fichiers PRONOM publié par les Archives nationales du

Royaume-Uni pour identifier les fichiers réceptionnés. SESAM est donc en mesure d'identifier l'ensemble des formats de fichiers intégrés à ce référentiel.

Le registre PRONOM est également utilisé comme référentiel des types MIME.

2.5 Opérations de conversion

Des opérations de conversion peuvent être réalisées lors de l'intégration du SIP dans SESAM. Le fichier d'origine contenu dans le SIP est conservé tout au long de son cycle de vie dans le SAE. Dans le cadre de SESAM, deux opérations de conversion peuvent être effectuées selon les choix de l'Autorité juridique :

- une conversion au format de conservation ;
- une conversion au format de diffusion.

En cas d'activation de toutes les conversions, un fichier est donc archivé dans trois formats différents. Les opérations de conversion sur le SAE ont donc des répercussions sur le volume de stockage de l'Autorité juridique.

Les conversions sont réalisées par le SAE sur décision de l'Autorité juridique et paramétrage de l'Autorité d'archivage.

- Pour la/les typologie(s) de contrat, souhaitez mettre en œuvre une conversion au format de conservation des archives :

☐ Oui	☐ Non
------------------------------	------------------------------

- Pour la/les typologie(s) de contrat, souhaitez mettre en œuvre une conversion au format de diffusion des archives :

☐ Oui	☐ Non
------------------------------	------------------------------

En cas de souhait de conversion dans l'un des deux formats proposés, l'Autorité juridique définira le format de conversion souhaité pour chaque typologie d'archives. Les choix de conversion et la méthode appliquée sont définis en annexe 2 à ce contrat.

Conformément à l'article 3 de la convention d'adhésion, l'Autorité d'archivage procédera, si nécessaire à des migrations de formats au cours de la conservation, après information et/ou accord de l'Autorité juridique.

La politique de conversion au cours de la conservation des archives s'applique pour des conversions au format de conservation et/ou au format de diffusion. Seuls les types de formats suivants sont éligibles à une conversion dans le SAE : document, document PDF, feuille de calcul, présentation, image, audio, vidéo.

Pour toutes précisions complémentaires, se référer aux articles 5.3 - *Conservation sécurisée des archives* de la politique d'archivage de SESAM.

- Article 3 - Habilitation et accès aux archives transférées

3.1 Habilitation

L'authentification au système d'archivage électronique s'effectue au moyen d'un certificat électronique. Les habilitations d'accès de l'utilisateur varient selon des profils de droits paramétrés par l'Autorité d'archivage en fonction du statut de l'utilisateur (archiviste, référent service versant, référent service producteur).

La mise à jour de la liste des utilisateurs et leurs habilitations sur le SAE (ajout / suppression d'un

compte utilisateur, changement de fonction au sein de la collectivité) s'effectue via l'ouverture d'un ticket sur le support SESAM pour assurer le suivi des demandes.

Le renouvellement du certificat électronique des utilisateurs est réalisé par l'Autorité d'archivage par l'envoi de la nouvelle clé publique par l'Autorité juridique via un ticket support SESAM.

3.2 Accès aux archives

Conformément à la politique d'archivage de SESAM, seul-es les agent-es ayant un compte utilisateur peuvent accéder aux archives numériques transférées dans SESAM selon les modalités décrites ci-après.

Il convient de distinguer la consultation et la communication des archives :

- La consultation des archives transférées peut s'effectuer sans limite sur le registre des entrées par le service producteur, le service versant ainsi que le service Archives de l'Autorité juridique, lorsqu'il existe. Les accès en consultation des archives varient selon les profils de droits des utilisateurs.
- La communication des documents numériques à des tiers (autres services, lecteurs, lectrices...) s'effectue selon les délais de communicabilités applicables. La communication d'archives sur SESAM doit faire l'objet d'une demande de communication écrite et documentée sur l'interface dédiée du SAE. La centralisation des demandes de communication est de la responsabilité de l'Autorité juridique. Elle est assurée par son service Archives lorsqu'il existe, ou à défaut par le service producteur. L'Autorité d'archivage peut assister les utilisateurs et les utilisatrices pour les communications administratives ou les communications à des tiers.

La communication des fichiers ayant fait l'objet d'une demande s'effectue au format de conversion pour diffusion ou à défaut, en l'absence de conversion au format original lors du transfert sur le SAE.

Le traitement des demandes de communication est assuré par l'Autorité d'archivage. L'Autorité juridique est en charge de mettre à disposition au tiers-demandeur concerné les documents à communiquer.

Pour toutes précisions complémentaires, se référer aux articles **5.5 - Accès aux AIP conservées dans SESAM** et **6.2 - Disponibilité des informations déposées** de la politique d'archivage de SESAM.

- Article 4 - Modalités d'élimination des données

Conformément à l'article 4 de la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM, l'Autorité d'archivage est en charge de la procédure d'élimination des données qui, à l'issue de la DUA, ne présentent pas d'intérêt historique et sont éliminables au regard de la réglementation en vigueur. Cette procédure d'élimination ne peut intervenir sans la signature du bordereau d'élimination par l'Autorité juridique et l'obtention du visa de l'Autorité de contrôle.

Pour toutes précisions complémentaires, se référer aux articles **5.4 - Gestion du cycle de vie des données** de la politique d'archivage de SESAM.

- Article 5 - Modalités de réversibilité et de restitution des données

Conformément à l'article 9 de la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM, l'une des parties peut dénoncer la convention selon un processus spécifique. La réversibilité est le processus permettant à l'Autorité juridique de récupérer les archives déposées et de les intégrer dans le SAE cible dans le cadre de la phase de restitution sur le SAE.

La restitution des données est encadrée par deux phases, administrative puis opérationnelle, sur le SAE. L'Autorité de contrôle territorialement compétente est en charge du contrôle scientifique et technique sur les opérations de restitution et de réversibilité.

La restitution s'effectue à partir du logiciel d'archivage sous la forme d'un paquet de restitution au format .zip comprenant le bordereau de restitution et plusieurs dossiers d'archives à restituer (incluant notamment les fichiers originaux, l'attestation d'archivage, le journal de cycle de vie et les fichiers d'horodatage).

L'Autorité d'archivage est responsable de la mise à disposition des paquets d'archives restituées ou du transfert vers un autre SAE jusqu'à l'acquittement par l'Autorité juridique de la récupération des archives. Dans le cadre de la réversibilité, l'intégration des archives dans le nouvel SAE est à la charge de l'Autorité juridique.

Une attestation de restitution est produite à l'acquittement de la récupération des archives. Un procès-verbal de restitution indiquant les opérations effectuées est établi et signé par le représentant de l'Autorité juridique et l'Autorité d'archivage.

Pour toutes précisions complémentaires, se référer aux articles **5.6 - Restitution des données** et **6.2 - Disponibilité des informations déposées** de la politique d'archivage de SESAM.

- Article 6 - Clause de durée de conservation

L'Autorité d'archivage s'engage à respecter les durées de conservation, mentionnées à l'article 2, pendant la durée de la convention. En cas de dénonciation de la convention, le processus de réversibilité s'engage dans les termes définis à l'article 5.

- Article 7 - Clause de qualité de service

L'Autorité d'archivage s'engage sur une qualité de service et en particulier sur un taux de disponibilité du SAE pour le dépôt et la consultation des archives évalué à 98%. L'Autorité d'archivage met à disposition des utilisateurs un outil de support pour la gestion des incidents et des demandes.

- Article 8 - Clause de localisation

La conservation des archives déposées dans SESAM est réalisée dans des infrastructures de conservation sécurisée s'appuyant sur une redondance des équipements d'une part, à l'intérieur du site principal de Lezennes (59) et d'autre part, par réplique sur un site distant.

Le Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy du CDG 59, situé dans la zone industrielle du Hellu à Lezennes, constitue le site principal pour la conservation sécurisée des données. Une sauvegarde supplémentaire est effectuée sur ce même site.

La réplique des données s'opère à Amiens (80) dans un datacenter, propriété du syndicat mixte Somme Numérique. Ce datacenter se trouve dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), l'Arche Vallée des Vignes.

- Article 9 - Validation et mise à jour du contrat de dépôt

Le présent contrat de dépôt est conclu entre la Commune de **WITTENHEIM**, le Centre de Gestion du **Haut-Rhin** et le Centre De Gestion du Nord pour le transfert des typologies d'archives numériques précisées à l'article 2 dans le SAE-SESAM. Il est transmis pour avis aux Archives d'Alsace après signature des parties.

Avant toute ouverture de SESAM auprès de l'Autorité juridique, une copie de la délibération, de la

convention signée et du présent contrat de dépôt est envoyée à l'Autorité de contrôle.

Le contrat de dépôt sera mis à jour à chaque modification d'une information (relatif au cycle de vie, à la composition des versements, etc). L'Autorité juridique est chargée d'informer l'Autorité d'archivage et l'Opérateur d'archivage de toute modification, ce dernier est chargé de la rédaction du nouveau contrat de dépôt.

Fait en trois exemplaires.

À,

Le Maire,	Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin,	Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,
Antoine HOME	Lucien MULLER	Éric Durand Maire de Mouvaux
Le :	Le :	Le :

Annexe 1 - Tableau de gestion des métadonnées

Ce tableau vise à synthétiser pour chaque type de métadonnée à renseigner si elle est obligatoire, modifiable, supprimable, indexable et requêtable sur le SAE.

Nom des métadonnées	MD obligatoire	MD à indexer	MD requêtable	MD modifiable	MD supprimable
Métadonnées descriptives					
Nom typologie d'archives (ex : marchés dématérialisés)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Version du SEDA du transfert	Oui	Oui	Non	Non	Non
Flux déposés en continu					
Date de début de mise en œuvre dans SESAM	Oui				
Volumétrie annuelle estimée	Oui				
Reprise de l'arriéré					
Dates extrêmes des archives numériques reprises	Oui	Oui	Oui par filtre	Oui	Oui
Volumétrie totale de l'arriéré	Oui				
Mot(s)-clé(s) associé(s) Inscrire sous forme de liste	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Métadonnées de gestion					
Durée d'utilité administrative	Oui	Oui	Oui*	Oui	Non
Événement déclenchant le calcul de la DUA	Oui	Non	Non	Non	Non
Sort final (conserver ou détruire)	Oui	Oui	Oui*	Oui	Non
Délai de communicabilité	Oui	Oui	Oui*	Oui	Non
Profil d'archivage	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Métadonnées techniques					
Formats de fichiers des archives	Oui	Oui	Non ³	Non	Non
Présence de documents signés électroniquement (si oui, type de signatures : détachées, Pades..)	Non	Non	Non	Non	Non

* En fonction du profil de droits utilisateur.

³ Un filtre par nom de fichier peut être en revanche utilisé.

Annexe 2 - Politique de conversion

Cette annexe vise à définir la politique de conversion pour conservation et/ou diffusion des typologies faisant l'objet du présent contrat de dépôt.

Inscrire dans le tableau la notion 'NC' non concerné en l'absence de conversion.

Dans le cadre d'une conversion pour conservation, les formats de fichiers préconisés par le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI), ne peuvent faire l'objet d'une conversion.

Typologie	Format de conservation	Format de diffusion
Document (text)		
Document PDF (pdf)		
Feuille de calcul (calc)		
Présentation (presentation)		
Image (image)		
Audio (audio)		
Video ⁴ (video)		

En cas de définition d'une politique de conversion ci-dessus, par défaut la conversion est activée sur toutes les typologies définies dans le présent contrat.

Préciser si nécessaire ci-dessous les typologies à ne pas inclure dans la politique de conversion.

⁴ Indiquer le format de conversion (container-video) ainsi que le codec video.

Annexe1 :

Grille des contributions SESAM Applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

Communes (population)	Établissements EPCI, EPA... (effectifs)	Contribution annuelle pour la structure adhérente	Volume d'archives inclu
moins de 1 500 hab.	moins de 5 agents	157,50 €	5 Go
de 1 501 à 2500 hab.	de 5 à 10 agents	315,00 €	10 Go
de 2 501 à 5000 hab.	de 11 à 40 agents	787,50 €	25 Go
de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	1 575,00 €	50 Go
de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	3 150,00 €	100 Go
de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	5 512,50 €	200 Go
de 30 001 à 50 000 hab.	de 301 à 600 agents	9 450,00 €	400 Go
de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1 000 agents	15 750,00 €	800 Go
plus de 100 000 hab.	plus de 1 000 agents	26 250,00 €	2 To

Volume d'archives supplémentaires (coûts annuels)	
1 Go supplémentaire (€)	10,50 €
100 Go supplémentaires (€)	787,50 €
500 Go supplémentaires (€)	2 100,00 €
1 To supplémentaire (€)	3150,00 €

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N°15 - ASSOCIATION "MÉMOIRE DES IMAGES RÉANIMÉES D'ALSACE" (MIRA) - ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Depuis 2006, l'association « Mémoire des Images Réanimées d'Alsace » (MIRA) se consacre à la collecte, la sauvegarde et la valorisation de films inédits, amateurs ou professionnels, en Alsace. Elle fait découvrir une histoire inconnue, celle des anonymes, contrepoint important à l'histoire officielle.

MIRA compte près de 300 collections et plus de 6 000 rushs. Parmi ces bobines, il y a des images concernant la Libération (potentiellement celle de Wittenheim), ainsi que d'autres relatives aux mines (par exemple des images d'enfants en colonies de vacances des MDPA).

Cette association crée des montages sur différentes thématiques et les met à disposition de ses adhérents. Elle peut également créer des petits films sur une thématique spécifique, à l'initiative d'un de ses adhérents, mais contre paiement.

Dans le cadre du projet de lieu muséal, afin de pouvoir prospecter et compléter les images à présenter au public, il est intéressant d'adhérer à MIRA. Le tarif d'adhésion annuel est de 80 €.

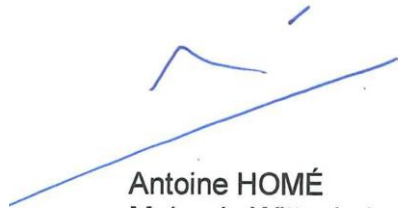
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'adhésion à l'association MIRA pour un montant de 80 € par an,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cet engagement.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N°16 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 - 2ÈME SESSION

Lors de sa séance du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session de la programmation du nouveau Contrat de Ville portant sur 3 actions. La seconde session, quant à elle, concerne 13 actions menées par 5 associations et par la Ville, parmi lesquelles 7 actions nouvelles.

L'apport prévisionnel de l'État (crédits contrat de ville) n'est pas connu à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 44 974 €, tandis que celui de la Ville s'élève à 18 075 € dans le cadre du contrat de ville. La Ville s'engage en complément sur 17 023 € pour les projets qu'elle conduit en propre et au titre du droit commun, soit un total de 35 098 €.

- **ACTION 1 : « ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES – ASL »** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Public d'origine étrangère non francophone des quartiers Markstein-La Forêt

Objectifs : Ces ateliers répondent à une demande d'apprentissage de la langue et de découverte de la culture française afin de faciliter une insertion sociale et/ou professionnelle, et une meilleure intégration à la société française.

Descriptif : Les ateliers seront animés par une formatrice diplômée accompagnée d'un bénévole, les mardis et jeudis de 9h à 11h et 14h à 16h au CSC CoRéal. Les ASL « classiques » viseront à développer l'oral, le groupe « pré emploi » sera davantage concerné par l'écrit. Des actions pour améliorer l'accès au numérique et dédiées à la recherche d'emploi seront mises en place en partenariat avec France Travail, les entreprises d'insertion et Sémaphore. Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi qui demandera son inscription au groupe « pré emploi » se verra offrir la gratuité du trimestre ASL. Il sera proposé une garde d'enfants sur place aux horaires ASL (groupe du matin) pour les parents ne disposant d'aucun mode de garde.

Déroulement : Année 2024/2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	17 187 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 940 €	2 940 €
État Contrat de Ville	8 000 €	
État BOP Intégration	3 052 €	
Vente produits finis	1 200 €	
Contributions volontaires en nature	1 348 €	
Report subvention État BOP 104 2023	647 €	

- **ACTION 2 : « UN MOIS POUR VIVRE AUTREMENT »** (nouvelle action)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : 10 familles du quartier Markstein-La Forêt

Objectifs : Faciliter et développer les relations parents-ados à travers un usage raisonné des écrans. Sensibiliser aux conséquences de l'absence de gestion des écrans au sein de la famille.

Descriptif : Durant un mois, les familles seront invitées à participer à quatre soirées abordant l'usage des écrans chez les jeunes. Des temps ludiques et de partages seront organisés avec les familles. Des professionnels sensibiliseront sur les dangers des écrans et réseaux sociaux.

Déroulement : Année 2024 (du 23/10/24 au 20/12/24)

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	8 798 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	600 €	600 €
État Contrat de Ville	1 000 €	
CAF	5 587 €	
Report Ville CV 2023	523 €	
Report État CV 2023	763 €	
Vente produits finis	325 €	

- **ACTION 3 : « DYNAMIQUE NATURELLE DE LA PAROLE À L'ÉCOLE MATERNELLE LA FORÊT » (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : 12 enfants de Moyenne Section de l'école maternelle La Forêt et leurs parents

Objectifs : Accompagner et renforcer le lien parent-enfant au travers de la « Dynamique Naturelle de la Parole (DNP) ». Conforter le parent dans ses compétences d'éducateur, favoriser la maîtrise du langage par les enfants.

Descriptif : Les ateliers sont à destination de 12 enfants de Moyenne Section, répartis en 2 groupes de 6 avec leurs parents. Les ateliers se tiennent en salle de motricité, sur 10 séances hebdomadaires de 45 minutes. La DNP comprend des jeux vocaux autour des voyelles et des consonnes, des comptines rythmées, de la relaxation et des mouvements corporels.

Déroulement : Année 2024/2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	3 420 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	1 600 €	1 600 €
État Contrat de Ville	1 700 €	
Vente produits finis	120 €	

- **ACTION 4 : «PART'ÂGE » (nouvelle action)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : 18 seniors et 18 adolescents du quartier Markstein-La Forêt

Objectifs : Lutter contre l'isolement et le repli social des seniors et des jeunes, partager son expérience de vie et son savoir, réduire les stéréotypes négatifs.

Descriptif : Projet intergénérationnel qui se divisera en deux projets avec deux groupes différents. Le projet 1 « Part'âge à l'aveugle » qui est un travail sur l'estime de soi et le partage d'une compétence, d'un savoir-faire. Le projet 2 « Vivre ensemble à tout'âge » qui est un travail autour des représentations et des stéréotypes que l'on peut avoir de la jeunesse ou de la vieillesse.

Déroulement : Année 2024/2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	7 859 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 820 €	2 820 €
État Contrat de Ville	2 824 €	
CAF	1 010 €	
Vente produits finis	290 €	
Report État CV 2023	915 €	

- **ACTION 5 : «P'OSEZ »** (nouvelle action)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : 15 parents du quartier Markstein-La Forêt

Objectifs : Renforcer les compétences éducatives et parentales des parents les plus fragiles. Créer du lien entre pairs par des espaces de soutien et d'échanges entre parents. Créer des outils et des stratégies pour améliorer les relations intrafamiliales.

Descriptif : Projet autour de la question du bien-être parental. Action 1 : 10 interventions co-construites avec une intervenante sur l'estime de soi comme fondement du bien-être parental. Action 2 : dispositif « Rebonds » par l'association CREPI qui propose un accompagnement pour reprendre confiance et accéder à plus ou moins long terme à un travail (12 ateliers collectifs de 2h pour créer du lien, se construire un réseau, travailler sa confiance en soi, valoriser ses compétences, travailler sa posture et son projet professionnel).

Déroulement : Année 2024/2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	4 179 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	760 €	760 €
État Contrat de Ville	1 000 €	
CAF	1 129 €	
Report État CV 2023	763 €	
Report Ville CV 2023	527 €	

- **ACTION 6 : « ATELIERS BIEN-ÊTRE : DÉCOUVRIR POUR S'ÉPANOUIR »** (nouvelle action)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : 10 adultes du quartier Markstein-La Forêt

Objectifs : Impliquer les habitants dans la mise en œuvre d'un projet collectif, favoriser l'estime de soi, travailler sur le bien-être, favoriser la rencontre.

Descriptif : 6 ateliers bien-être proposés autour de 3 disciplines : l'art-thérapie, la médiation animale et la sophrologie sur une durée de 6 mois. A la fin de ces séances

d'initiation, le groupe aura la possibilité de choisir l'une ou l'autre pratique qui sera proposée par la suite sur des cycles plus longs au Centre Socio-Culturel Coréal.

Déroulement : Année 2024/2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	3 645 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	1 145 €	1 145 €
État Contrat de Ville	1 540 €	
CAF	505 €	
Vente produits finis	120 €	
Report État CV 2023	335 €	

- **ACTION 7 : « UNE CLASSE, UN MUSÉE »** (reconduction)

Porteur : Association sportive Célestin Freinet (USEP)

Public : Les élèves de l'école élémentaire Curie-Freinet

Objectifs : Élargir et diversifier l'horizon culturel des enfants. Faire rencontrer aux enfants des œuvres artistiques et les arts vivants du Haut-Rhin ; développer une pratique artistique, leur faire partager leur expérience.

Descriptif : De septembre 2024 à juin 2025, les enfants assisteront à un spectacle vivant au théâtre de la Sinne, à la Filature, au cirque Médrano. Ils visiteront également des musées et des sites d'exposition de la CeA ou du bassin rhénan pour les élèves bilingues. Cette année, une classe de CM2 profitera de deux jours inoubliables à Paris et visitera les grands musées parisiens, le Louvre et le musée d'Orsay. Durant l'année, les élèves rapporteront leurs expériences en contribuant à la rédaction du journal scolaire et en complétant le livret culturel mis en place par la Ville.

Déroulement : Année 2024/2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	7 600 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 000 €	2 000 €
État Contrat de Ville	3 000 €	
Dotations et produits de tarification	1 000 €	
Contributions volontaires en nature	600 €	

- **ACTION 8 : « DE L'ESCALADE POUR RASSEMBLER, MOTIVER, SE DÉPASSER »** (reconduction)

Porteur : Association Louis Pasteur (USEP)

Public : Les élèves du groupe scolaire La Forêt - Pasteur

Objectifs : Renforcer la réussite éducative par une activité motivante qui sort de l'ordinaire. Impliquer les parents qui pourront accompagner les élèves pour les assurer et les mettre en

confiance. Transmettre des valeurs en créant des binômes assureur/assuré qui devront demeurer dans un état de confiance mutuelle.

Descriptif : Sur le groupe scolaire, chaque cycle se rendra à la salle d'escalade CLIMB UP pour découvrir et progresser en escalade. Le projet concerne les cycles 1 (Moyenne Section), cycles 2 (CP), cycles 3 (CM2).

Déroulement : Année

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	9 300 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 560 €	2 560 €
État Contrat de Ville	2 560 €	
Prestations en nature (Climb Up et Ville)	3 962 €	
Dons en nature	218 €	

- **ACTION 9 : « ORCHESTRE À L'ÉCOLE »** (reconduction)

Porteur : Ville de Wittenheim - École municipale de musique et de danse

Public : Les CE2 de l'école élémentaire Pasteur (cycle de 3 ans, du CE2 au CM2)

Objectifs : Permettre à l'enfant de pratiquer une activité musicale individuellement ou en groupe. Développer des qualités de concentration, d'écoute et de mémoire. Renforcer la confiance en soi et faire découvrir aux familles un équipement culturel de la Ville : l'école de musique et de danse.

Descriptif : L'enseignement musical s'inscrit sur le temps scolaire : 2 fois 1h de cours de musique par semaine (1h pour chaque groupe d'instruments et 1h d'orchestre). 8 disciplines sont enseignées par les professeurs de musique. Les instruments sont mis à la disposition permanente des enfants afin de compléter leurs cours par un entraînement à domicile.

Déroulement : Année 2024/2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	15 145 €	
Financement		
Ville	12 795 €	
État Contrat de Ville	2 350 €	

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

- **ACTION 10 : « ÉVEIL AU VIOLON »** (reconduction)

Porteur : Ville de Wittenheim - École municipale de musique et de danse

Public : Les élèves de Grande section de l'école maternelle La Fontaine

Objectifs : Permettre à l'enfant de découvrir une pratique musicale. Développer des capacités de concentration, d'écoute et de mémoire. Développer le respect mutuel entre les enfants et le respect de l'instrument. Renforcer la confiance en soi et faire découvrir aux familles un équipement culturel de la Ville : l'école de musique et de danse.

Descriptif : Des groupes de 7 à 8 enfants sont formés et bénéficient chacun d'1/2 heure hebdomadaire d'éveil musical, alliant la découverte et la pratique du violon et du violoncelle.

Déroulement : Année 2024/2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	4 228 €	
Financement		
Ville	4 228 €	
État Contrat de Ville	0 €	

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants. Cette année, aucune participation financière n'est demandée à l'État.

- **ACTION 11 : « DE FIL EN AIGUILLE »** (nouvelle action)

Porteur : La Petite Manchester

Public : Les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Mulhouse Alsace Agglomération

Objectifs : Remobiliser les bénéficiaires du projet, leur donner envie d'enclencher un projet personnel. Faire découvrir des savoir-faire autour du métier du textile. Expérimenter, produire. Révéler des aptitudes, des appétences, susciter des vocations.

Descriptif : Le parcours comprend 11 modules de 3h à raison de 3 à 4 modules par semaine : introduction au textile, prise en main d'une machine à coudre, découvertes des techniques de mise en valeur textile, visite du Musée d'impression sur étoffes, confection d'une mini collection d'accessoires etc.

Déroulement : Année 2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	39 000 €	
Financement		
Ville	1 000 €	1 000 €
État Contrat de Ville	15 000 €	
M2A	5 000 €	
Ville d'Illzach	1 000 €	
Ville de Mulhouse	10 000 €	
Autre établissement public	4 000 €	
Vente produits finis	3 000 €	

- **ACTION 12 : « DE FIL EN AIGUILLE, LA SUITE »** (nouvelle action)

Porteur : La Petite Manchester

Public : Les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Mulhouse Alsace Agglomération

Objectifs : Développer des habiletés manuelles, prise en main des machines à coudre industrielles, développer une posture professionnelle.

Descriptif : Formation de perfectionnement en couture de 90 heures à destination de 5 à 6 personnes repérées lors du parcours de découverte « de fil en aiguille ».

Déroulement : Année 2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	15 000 €	
Financement		
Ville	500 €	500 €
État Contrat de Ville	6 000 €	
M2A	2 000 €	
Ville d'Illzach	500 €	
Ville de Mulhouse	3 000 €	
Vente produits finis	3 000 €	

- **ACTION 13 : « QUARTIER MARKSTEIN-LA FORÊT »** (nouvelle action)

Porteur : USWE Handball

Public : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville

Objectifs : Animer une activité au sein du quartier dans un espace ouvert à tout public. Fédérer des personnes au sein d'un collectif.

Descriptif : Proposer une activité sportive, le handball, en s'adaptant à la structure du quartier. Animer des créneaux dédiés, faire découvrir le handball. Engager des personnes désireuses de rejoindre l'association en tant que joueur, bénévole...

Déroulement : Année 2024/2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	2 150 €	
Financement		
Ville	2 150 €	2 150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'État, à réaliser les actions portées par la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

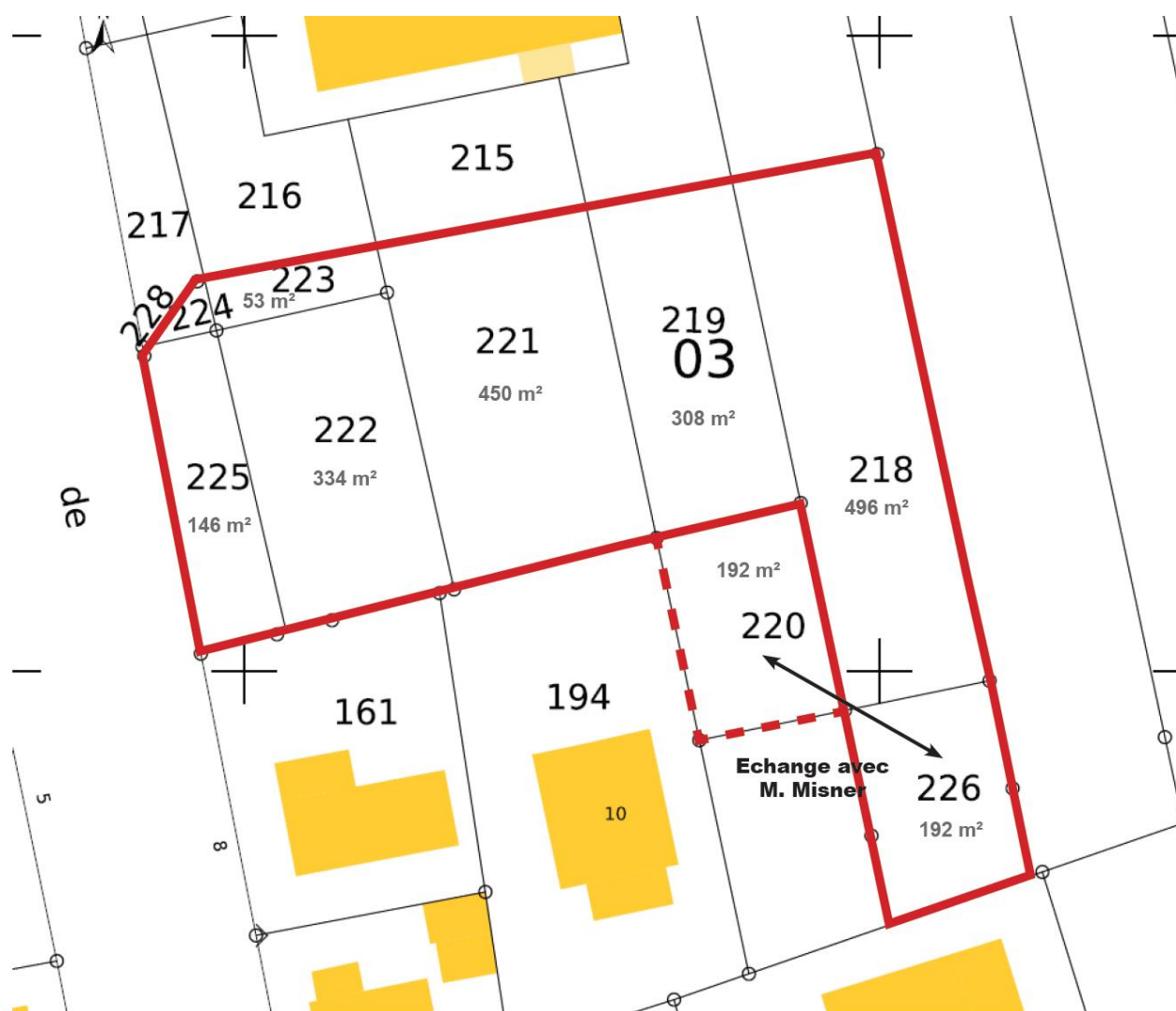
POINT N°17 - AFFAIRES FONCIÈRES - ÉCHANGE DE PARCELLES RUE DE SAINT-CLOUD

La Commune a initié une démarche d'échange de propriétés foncières contiguës à la Poste située rue de Saint-Cloud.

L'échange foncier a notamment pour objectif d'optimiser le terrain aujourd'hui propriété de la Commune de Wittenheim dans la perspective d'un projet immobilier initié et porté par la Collectivité européenne d'Alsace, l'objectif de cette dernière étant de regrouper sur un seul site en centre-ville les deux espaces solidarité aujourd'hui localisés à Wittenheim, rue de Gascogne et rue du Bourg.

Cet échange concerne les parcelles section 3, numéros 226 et 220.

Section	Numéro	Surface	Propriétaire actuel	Futur propriétaire
3	220	192 m ²	M. Jérémy MISNER	Commune de Wittenheim
3	226	192 m ²	Commune de Wittenheim	M. Jérémy MISNER



La Commune avait déjà entamé des discussions avec le précédent propriétaire dans l'optique d'acheter ce terrain pour favoriser l'aménagement du secteur « Hinter den garten ».

Ces échanges ont été matérialisés par un accord écrit pour échanger des parcelles de surface identique. Une division parcellaire avait été réalisée menant à la création des parcelles de surface identique section 3 parcelles 220 et 226 de 192m².

Par mail du 14 août 2024, M. Jérémy MISNER, propriétaire actuel des terrains, a accepté cette transaction aux mêmes conditions que celles fixées en 2004. Ainsi la Commune prendra en charge :

- la démolition de la clôture existante,
- le défrichage du terrain échangé,
- la reconstruction d'une nouvelle clôture,
- le remplacement des arbres fruitiers perdus (acquisition de 3 nouveaux arbustes),
- les frais de notaire.

La partie cession du terrain communal doit faire l'objet d'une consultation des services du Domaine. Bien que la réponse n'ait pas encore été reçue, elle n'aura aucun impact sur les modalités de l'échange. Les terrains étant similaires, il sera procédé à un échange à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'échange des parcelles susmentionnées par acte notarié à l'euro symbolique ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette acquisition au budget communal ;
- décide de mandater Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à Wittelsheim (68310) au 14 rue du Parc, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N°18 - AFFAIRES FONCIÈRES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS RUE DES MINES-ANNA

Le magasin Ma Jardinerie situé au 220 rue des mines Anna prévoit des travaux pour l'ajout de places de stationnement équipées de bornes de recharge électrique, et ce pour anticiper l'application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) à compter du 1^{er} janvier 2025.

A cette date, tous les bâtiments existants ouverts au public et disposant d'un parking de plus de vingt places auront l'obligation de mettre à disposition des bornes de recharge pour véhicules électriques.

La création de ces bornes nécessite un renforcement du réseau électrique. Le réseau passe par deux parcelles privées de la Commune (voir plan ci-dessous). Il s'agit des parcelles 145 (A) et 101 (B).



Ce passage requiert la constitution d'une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS.

Cette servitude entre dans le cadre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur des biens des personnes publiques relevant du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la création d'une servitude pour le passage du réseau sur une longueur de 20 mètres sur les parcelles cadastrées section 46, numéros 101 et 145.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le projet de convention de servitude ci-annexé ainsi que tout document afférent à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

P.1

Laurence FAYE
Secrétaire de séance



[Signature]

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Wittenheim

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1T9YJ70BLE (BEA) C4 IRVE, POWER DOT, 220 Rue des Mines, WITTENHEIM

Chargé de projet Enedis : DEFER Adeline

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE WITTENHEIM** représenté(e) par son (sa) **M. ANTOINE HOMÉ (MAIRE)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE - PLACE DES MALGRES NOUS, 68270 WITTENHEIM**

Téléphone : **03.89.52.85.10**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Wittenheim		46	0145	DE SOULTZ	
Wittenheim		46	0101	DE SOULTZ	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE WITTENHEIM représenté(e) par son (sa) M. ANTOINE HOMÉ (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N°19 - ZAC "LES BOSQUETS DU ROY" - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2023
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION DE STRASBOURG (SERS) ET
PRÉVISIONS 2024 - INFORMATION**

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Commune et la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC « Les Bosquets du Roy », il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activité pour l'année 2023 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour, ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

1. Avancement de l'opération.

1.1 - État des acquisitions de terrains :

Aucune parcelle n'a été acquise dans le courant de l'année 2023.

1.2 - État des études et travaux :

Les études d'urbanisme conduites à partir de 2021 ont abouti à la validation d'un nouveau plan directeur et d'un cahier des charges architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales pour les futurs programmes immobiliers.

En 2023, les études ont essentiellement porté sur le lot A et la réalisation du permis de construire pour 9 maisons, porté par OLISTER filiale de SOVIA, et déposé le 13/10/2023.



Plan masse AVP 2021 – Section Urbaine

Il n'a pas été procédé en 2023 à des travaux d'aménagement.

1.3 - État de la commercialisation :

Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2023, le contexte économique étant difficile, la cession du terrain à OLISTER n'interviendra qu'en fin d'année 2024 au mieux.

1.4 - Suites envisagées :

Pour l'année 2024, à l'exception de quelques travaux d'entretien, il n'est pas envisagé de travaux structurants. Les branchements nécessaires au raccordement des maisons qui seront construites seront réalisés par le promoteur. L'aménagement du trottoir sera réalisé par l'aménageur dans un second temps.

Début 2024, des sondages géotechniques devront être réalisés sur la parcelle du lot A.

Un marché pour la réalisation d'une étude d'impact sera lancé en 2024 afin de mettre à niveau le projet de ZAC avec la réglementation environnementale en vigueur. A savoir qu'une étude d'impact est obligatoire pour les opérations de plus de 10 hectares.

2. Aspects financiers (présentés en HT).

2.1 - Les dépenses réalisées

Le montant total des dépenses constatées cumulées au 31/12/2023 s'établit à **6.294 K€**.

Le montant des dépenses réalisées en 2023 est de 7,9 K€.

2.2 - Les dépenses à réaliser

Les dépenses prévues en 2024 sont évaluées à **165 K€** environ et se composent essentiellement de l'acquisition d'une parcelle au sud dont les propriétaires sont vendeurs ainsi que d'honoraires techniques pour la réalisation de l'étude d'impact (30 K€) et de rémunération du concessionnaire sur dépenses et recettes (22 K€).

2.3 - Les recettes réalisées

Il n'y a pas eu de recettes en 2023.

Au cumulé, les recettes réalisées à fin 2023 s'élèvent à **6.396 K€**.

2.4 - Les recettes à prévoir

La procédure d'appel à candidatures sur le lot A pourrait amener à la vente de ce terrain en 2024. La recette prévisionnelle est de 680 K€ HT.

3. Conclusion.

Compte tenu des éléments ci-avant, l'opération présente une trésorerie de 102 K€ au 31/12/2023.

La situation de trésorerie reste positive en 2023 et devrait être améliorée en 2024 si la vente du lot A se réalise. Cette trésorerie permettra de financer de nouvelles acquisitions foncières dans la partie ouest du projet (lots B, C, D) et la reprise d'études environnementales.

Le résultat d'exploitation de cette tranche opérationnelle reste inchangé (bilan à l'équilibre).

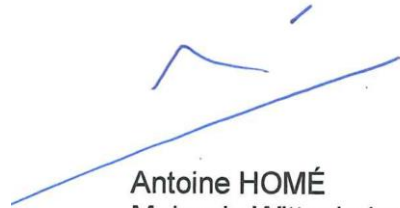
Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme, Aménagement, Développement Économique et Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité 2023 et des prévisions 2024 de la SERS relatifs à la ZAC « Les Bosquets du Roy ».

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N°20 - RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025 - INFORMATION

L'année scolaire 2024/2025 a débuté le lundi 2 septembre 2024 et se terminera le vendredi 4 juillet 2025.

I. EFFECTIFS EN CLASSES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

- **Pour les classes élémentaires :**

Cette année, 1020 enfants sont accueillis contre 1052 au cours de l'année scolaire 2023/2024 (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire comprise).

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Raymond Bastian accueille 11 enfants cette année, soit un de moins que l'année précédente.

A noter, la fermeture de 2 classes, l'une à l'école élémentaire Fernand-Anna, l'autre à l'école élémentaire Sainte-Barbe.

- Pour les classes maternelles :

539 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 542 l'année précédente.

La fermeture envisagée de la classe maternelle bilingue à l'école La Fontaine ayant été annulée, le nombre de classes en maternelle demeure à 23.

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est joint en annexe.

II. POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL DE DIRECTION

Madame Muriel HENSELMANN, Directrice de l'école maternelle Fernand-Anna depuis 2 ans ayant obtenu la direction d'une école à Ensisheim, est remplacée par Madame Magalie BAUER qui était jusque-là enseignante à l'école maternelle Sainte-Barbe.

III. EFFECTIFS ACCUEIL DU MATIN

Pour rappel, toutes les écoles de Wittenheim bénéficient d'un accueil du matin. Ce dernier est encadré par les ATSEM de 7h50 à 8h15 pour les maternelles et de 7h50 à 8h20 pour les élémentaires.

Cette année, 127 enfants sont inscrits soit un total de 8,15 % des élèves scolarisés à Wittenheim.

Les effectifs sont en légère hausse et sont encore amenés à évoluer avec les inscriptions en cours d'année.

IV. EFFECTIFS DU PÉRISCOLAIRE

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Quatre sites sont en gestion directe, le site périscolaire Fernand-Anna étant quant à lui en gestion déléguée à la MJC.

Les tableaux en annexe font état du taux de prise en charge des élèves par école.

Les effectifs évoluant mais les capacités d'accueil restant les mêmes, il y a encore chaque année des familles sur liste d'attente, et plus particulièrement sur le groupe scolaire La Fontaine-Curie-Freinet. Ce dernier étant le site bilingue de la commune, il accueille donc des enfants de toute la commune. La construction du nouveau périscolaire par m2A permettra de pouvoir accueillir toutes les familles qui solliciteront ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations **POUR EXTRAIT CONFORME**



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

ANNEXE : DETAIL DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ECOLE

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
MATERNELLES						
La Fontaine	7	7	151	163	21,57	23,29
Bilingues			57	70		
Monolingues			94	93		
La Forêt	5	5	116	109	23,20	21,80
Sainte-Barbe	4	4	96	98	24,00	24,50
Fernand-Anna	3	3	82	83	27,33	27,67
Jeune-Bois	4	4	97	86	24,25	21,50
TOTAUX	23	23	542	539	23,57	23,43
ELEMENTAIRES						
Freinet/Curie	13	13	310	310	23,85	23,85
Bilingues			117	121		
Monolingues			193	189		
Louis Pasteur	10	10	220	211	22	21,10
Sainte-Barbe	7	6	155	151	22,14	25,17
Fernand-Anna	8	7	195	168	24,37	24,00
Raymond Bastian*	7	7	160	169	22,85	24,14
classe spéciale (ULIS)*	1	1	12	11	12,00	11,00
TOTAUX	46	44	1052	1020	23,11 (sans ULIS)	23,47 (sans ULIS)
TOTAUX MAT. ET ELEM.	69	67	1594	1559	23,10 avec ULIS	23,27 avec ULIS
					23,26 sans ULIS	23,45 sans ULIS

ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS À L'ACCUEIL DU MATIN PAR ECOLE

Écoles	Nb d'enfants		Pourcentage / nombre d'élèves	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
maternelle La Fontaine	14	10	9,27 %	6,13 %
maternelle La Forêt	3	8	2,59%	7,34%
maternelle Sainte-Barbe	9	15	9.38%	15,31%
maternelle Fernand-Anna	7	10	8,54%	12,05%
maternelle Jeune-Bois	14	15	14,43%	17,44%
Total maternelles	47	58	8,67%	10,76%

élémentaire Curie-Freinet	27	28	8,71%	9,03%
élémentaire Louis Pasteur	5	1	2,27%	0,47%
élémentaire Sainte-Barbe	19	17	12,26%	11,26%
élémentaire Fernand-Anna	10	11	5,13%	6,55%
élémentaire Raymond Bastian	17	12	10,63%	7,10%
Total élémentaires	78	69	7,41%	6,76%

TOTAUX	125	127	7,84%	8,15%
---------------	-----	-----	-------	-------

ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS AU PERISCOLAIRE PAR ECOLE

- EN GESTION DIRECTE PAR M2A

Écoles	Année scolaire 2023/2024				Année scolaire 2024/2025			
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%		Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	
maternelle La Fontaine	151	49	32%	33%	163	50	31%	33%
élémentaire Curie-Freinet	310	102	33%		310	106	34%	
maternelle Sainte-Barbe	96	42	44%	44%	98	44	45%	49%
élémentaire Sainte-Barbe	155	68	44%		151	79	52%	
maternelle La Forêt	116	23	20%	20%	109	25	23%	20%
élémentaire Louis Pasteur	220	43	20%		211	38	18%	
maternelle Jeune-Bois	97	38	39%	44%	86	35	41%	39%
élémentaire Raymond Bastian	172	80	47%		180	69	38%	
Sous-Total Maternelles	460	152	33%		456	154	34%	
Sous-Total Élémentaires	857	293	34%		852	292	34%	
Total Général	1317	445	34%		1308	446	34%	

- EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC

Écoles	Année scolaire 2023/2024 (MJC)				Année scolaire 2024/2025 (MJC)			
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%		Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	
maternelle Fernand-Anna	82	31	38%	41%	83	35	42%	43%
élémentaire Fernand-Anna	195	82	42%		168	72	43%	
Total Général	277	113	41%		251	107	43%	

- TOTAL GENERAL

Écoles	Année scolaire 2023/2024			Année scolaire 2024/2025		
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%
Total Général	1594	558	35%	1559	553	35%

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Excusé : 1

Représenté : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

19 septembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 27 septembre 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusé :

Monsieur Maurice LOIBL.

Procuration :

Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT.

POINT N°21 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025.

Ces dernières années, 70% de la population recensée a répondu par internet, l'INSEE souhaitant privilégier ce mode de réponse simple et économe. Les réponses sur des questionnaires papier restent néanmoins possibles pour les personnes ne pouvant pas utiliser la collecte électronique.

Pour Wittenheim, deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la Commune.

Madame DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur communal et d'agent recenseur. Madame DIDIERJEAN Stéphanie assurera également la tâche d'agent recenseur.

Cette activité sera assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville. Les frais occasionnés par cette campagne de recensement seront pris en charge par l'État qui versera une dotation forfaitaire pour 2025 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame DENIS Marie-Blanche (Rédacteur) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Madame DENIS Marie-Blanche (Rédacteur) et Madame DIDIERJEAN Stéphanie (Adjoint Administratif) agents recenseurs ;
- décide de répartir la rémunération forfaitaire brute des deux agents à 60 % de la dotation de l'État à l'agent assurant les rôles de coordinateur communal et d'agent recenseur et à 40% pour l'agent assurant la tâche d'agent recenseur ;
- décide de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la Ville sur le compte 64111.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim